



## DECISION DU MAIRE

### N° 2023-12

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

**Nature de l'acte : Convention**

**Objet : convention de déneigement des voiries communales**

**Le Maire de la Commune de SALES,**

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

**VU** la délibération D\_2020\_06\_10\_29 en date du 10 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation durant toute la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 40 000 € HT et des accords-cadres

**CONSIDERANT** que le Maire est compétent pour ordonner les opérations de déneigement sur l'ensemble des voies communales,

**CONSIDERANT** que la société TMTP, exploitant M. Thibault MAILLARD, a été mandaté pour effectuer le déneigement pour la saison hivernale 2023-2024,

### DECIDE

#### Article 1 :

Une convention de déneigement des voiries communales est signée avec la société TMTP, représentée par M. Thibault MAILLARD, et domiciliée au 54 route de Germonex 74150 SALES.

#### Article 2 :

Cette convention prend effet à compter de sa signature pour la période de viabilité hivernale 2023/2024.

#### Article 3 :

Précise que le tarif horaire est de 77 € HT et une indemnisation forfaitaire pour immobilisation du matériel d'un montant de 1 000 €.

#### Article 3 :

La présente décision sera annoncée au prochain conseil municipal, inscrite au registre des décisions de la Commune et affichée sur le panneau d'affichage de la Mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Décision télétransmise au contrôle de légalité et affichée le : 25/10/23

Extrait conforme au registre des décisions.

Fait à Sâles, le 24 octobre 2023

Le Maire,

M. Yohann TRANCHANT

